

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S**Séance 08 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 08 avril à 18 heures,
Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni Salle Mandela – 21 Rue du Stade à Grand-Charmont (25200), sous la présidence de M. Jean-Paul MUNNIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 02/04/2024

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 10

Présents : Mmes LAKHDER Nadia – MARKOVIC Biljana

Mrs CHARITE Pierre – CUGNEZ Jean-Pierre –LEBEAU François – MUNNIER Jean-Paul

Excusés : Mme CHENUS-MARTHEY Martine (pouvoir à Jean-Pierre CUGNEZ)

Mme LAZAAL Zahia (pouvoir à François LEBEAU)

M. DEGERT Roger (pouvoir à Pierre CHARITE)

M. WAECKEL Georges (pouvoir à Nadia LAKHDER)

Absent : M. BOUDJEKADA Ismaël

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAYAFI

Objet : Autorisation à solliciter une reprise partielle de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4, L.123-5 et R.123-5 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du CCAS de la ville de Grand-Charmont, approuvé par délibération en date du 08 avril 2024 ;

Vu le rapport du Président du CCAS exposant la situation financière de l'établissement ;

Considérant que le CCAS de Grand-Charmont n'entreprend que rarement des investissements d'envergure et ne projette pas de réaliser des projets d'investissements majeurs ;

Considérant que les excédents d'investissement accumulés sont reportés d'année en année, entraînant le maintien dans cette section de sommes importantes qui pourraient être employées pour répondre aux besoins spécifiques du CCAS ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du CCAS de réaffecter une partie de ces excédents pour répondre aux besoins immédiats et spécifiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Le Président du CCAS est autorisé à solliciter une reprise partielle de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros.Article 2 : Les crédits ainsi récupérés seront affectés aux besoins spécifiques du CCAS de la ville de Grand-Charmont, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration.Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SOUS-PREFECTURE

17 AVR. 2024

MONTBELIARD

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le registre dûment signé, Pour extrait conforme,Le Président du CCAS
Jean-Paul MUNNIER

Acte rendu exécutoire après :

Envoi au Représentant de l'Etat le :

Publication ou notification du :

